

## **MÉTHODOLOGIE**

### **sur l'organisation et le développement de l'admission aux études de licence, master et doctorat à l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad, pour l'année universitaire de 2020 – 2021**

Selon les provisions légales suivantes:

- La Loi de l'éducation nationale no. 1/2011, avec les amendements et les complétions ultérieures;
- L'Arrêt no. 681/ 2011 sur le Code des études des études universitaires doctorales avec les amendements et les complétions ultérieures ;
- L'Arrêt no. 299/ 09<sup>e</sup>.04.2020 sur l'approbation sur la nomenclature dans les domaines et spécialisations/ programmes d'études universitaires et sur la structures des établissements d'enseignement supérieur pour l'année universitaires du 2020-2021, publié dans le Journal Officiel no. 375/ le 11<sup>e</sup>.05.2020 ;
- L'Arrêt nr. 297/ le 09<sup>e</sup>.04.2020 sur les domaines universitaires et sur les programmes d'études universitaires et sur le numerus clausus d'étudiants à scolariser pendant l'année universitaire de 2020-2021, publié dans le Journal Officiel nr. 372/ le 08<sup>e</sup>.05.2020 ;
- L'Arrêt du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique no. 6102/2016 du 15<sup>e</sup> décembre 2016 sur l'approbation de la Méthodologie-cadre sur l'organisation de l'admission aux cycles d'études universitaires de licence, de Master et de doctorat;
- L'Arrêt du Ministère de l'Éducation Nationale no. 3062/ 16<sup>e</sup>.01.2018 sur l'Annexe de L'Arrêt du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique no. 6102/2016 du 15<sup>e</sup> décembre 2016 sur l'approbation de la Méthodologie-cadre sur l'organisation de l'admission aux cycles d'études universitaires de licence, de Master et de doctorat;
- L'Arrêt du Ministère de l'Éducation et de la Recherche no. 5618/ 20<sup>e</sup>.12.2019 sur la modification de l'alinéa (4) de l'article 5 de la Méthodologie-cadre sur l'organisation de l'admission aux cycles d'études universitaires de licence, de Master et de doctorat approuvée par L'Arrêt du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique no. 6102/2016
- L'Arrêt du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche no. 4811/ le 17<sup>e</sup>.08.2005, sur l'attribution de la qualité d'Institution Organisatrice des Études Universitaires de Doctorat à l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad, dans le domaine de la Médecine;
- L'Arrêt du Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de l'Innovation no. 5199/le 21<sup>e</sup>.09.2009, par lequel l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad a acquis la qualité d'Institution Organisatrice de Doctorat dans le domaine de la Biologie;
- La Charte de l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad;
- L'Arrêt du Ministère de l'Éducation et de la Recherche no. 4205/ le 06<sup>e</sup>.05.2020 sur le changement de quelques dispositions dans l'annexe sur l'Arrêt du Ministère de l'Éducation National et de la Recherche Scientifique no. 6102/ 2016 sur l'approbation de la Méthodologie

cadre sur l'organisation sur l'admission aux études universitaires de licence, de master et des études universitaires doctorales

- L'Arrêt du ministre de l'Éducation, de la Recherche, de la Jeunesse et du Sports no. 5561 / 7.10.2011 sur l'approbation de la méthodologie sur la formation tout au long de la vie du personnel de l'enseignement pré-universitaire, avec modifications ultérieures ;
- L'Arrêt du ministre l'Éducation Nationale no. 3850/2017 sur l'approbation de la méthodologie-cadre d'organisation des programmes de formation psychopédagogique dans les établissements d'enseignement supérieur accrédités afin de certifier les compétences de la profession d'enseignant

**Le Sénat de l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad  
approuve la présente**

## **MÉTHODOLOGIE**

### **CHAPITRE I ORGANISATION DE L'ADMISSION**

**Art. 1** L'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad est accréditée par la Loi no. 240/2002 comme établissement d'enseignement supérieur, personne juridique de droit privé et intérêt communautaire, partie du système national d'enseignement qui a dans sa structure des programmes accrédités ou autorisés à fonctionner provisoirement, ayant le droit d'organiser un concours d'admission.

**Art. 2.**

(1) Selon la loi, l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad organise des concours d'admission pour chaque cycle d'études universitaires.

(2) Pour le cycle universitaire de licence et de master, l'admission s'organise par des domaines, aux spécialisations/ programmes d'études accrédités ou autorisés à fonctionner provisoirement, à l'enseignement à temps plein (TP) et à l'enseignement à temps partiel (Tp) pour le programme d'études de licence en Informatique.

(3) Pour le cycle des études universitaires de doctorat, l'admission se fait dans les domaines d'études universitaires de doctorat approuvés conformément à la loi en vigueur.

(4) Le numerus clausus de l'U.V.V.G., engagé par le Recteur de l'Université, selon l'art. 200 alinéa (2) de la Loi sur l'éducation nationale no. 1/2011 avec les amendements et les complétions ultérieures est divisé par des facultés et des domaines de licence, selon la capacité de scolarité établie par Décision du Gouvernement.

(5) La constitution des formations d'étude par des programmes d'études ne se fait qu'après que les candidats déclarés admis et immatriculés dans notre université expriment leurs options, à condition que les formations d'études puissent fonctionner aussi du point de vue économique.

**Art. 3**

(1) L'admission aux études universitaires se fait en roumain.

(2) Pour les études universitaires en langue étrangère, l'admission se fait dans la langue d'enseignement du programme d'études universitaires.

(2) Pour les candidats aux programmes d'études enseignés en roumain et qui ne soumettent pas, lors de l'inscription, des documents d'études délivrés par des établissements d'enseignement roumains ou étrangers avec enseignement en roumain, la certification des compétences linguistiques est faite par le Centre BLC de l'Université de l'Ouest «Vasile Goldis » d'Arad. Par exception, les étudiants qui ont

fait leurs études dans une langue internationale ou dans une langue des minorités nationales, la certification des compétences linguistiques en roumain se fait avec le diplôme du Baccalauréat.

(3) Le Centre BLC de l'Université de l'Ouest «Vasile Goldis» d'Arad fait la certification des compétences linguistiques pour les candidats aux programmes d'études en langues internationales (anglais, français) et qui, lors de l'inscription, ne soumettent pas les actes d'études, issus par des établissements d'enseignement de Roumanie ou de l'étrangère habilités à délivrer des certificats de langue pour anglais ou français, selon le cas.

#### **Art. 4**

(1) L'admission aux études universitaires de licence à la Faculté des Sciences Juridiques, à la Faculté des Sciences Économiques, de l'Informatique et de l'ingénierie et à la Faculté des Sciences Sociaux-Humaines, des Lettres, de l'Éducation Physique et des Sports se fait sur la base de la moyenne pondérée entre la note moyenne à l'examen du Baccalauréat (80%) et la note à l'examen de langue et littérature roumaines (examen écrit) de l'examen du Baccalauréat (20%) dans les limites du Numerus Clausus approuvé pour l'année universitaire 2020-2021.

(2) L'admission aux études universitaires de Master est effectuée sur la base de la moyenne pondérée entre la note moyenne de l'examen de licence et la moyenne générale de passage des années d'études dans le numerus clausus pour l'année universitaire 2020-2021 approuvée par décision gouvernementale

(3) La moyenne est calculée avec deux décimales sans arrondir.

(4) L'admission pour le cycle universitaire de licence et pour le cycle universitaire de master se fait dans deux sessions, avant le début de l'année universitaire, respectivement en juillet et en septembre 2020, selon le calendrier suivant:

##### **Session juillet 2020**

- ◆ 22 juin – 29 juillet – inscription des candidats sur la plateforme en ligne
- ◆ 30 juillet – affichage des résultats et soumission des recours
- ◆ 31 juillet – 4 août - confirmation de place en payant entièrement ou le premier versement des frais de scolarité pour la première année d'études et en signant le contrat d'études
- ◆ 5 août - publication des résultats finaux

(5) **La session d'admission de septembre** ne s'organise que pour les programmes d'études où on n'a pas occupés les places après la session de juillet 2020, selon le calendrier suivant:

- ◆ 01 septembre – 23 septembre – inscription des candidats sur la plateforme en ligne
- ◆ 24 septembre – affichage des résultats et soumission des recours
- ◆ 25 septembre – 26 septembre - confirmation de place en payant entièrement ou le premier versement des frais de scolarité pour la première année d'études et en signant le contrat d'études
- ◆ 27 septembre - affichage des résultats finaux

#### **Art. 5**

(1) L'admission aux études universitaire de licence pour les programmes du domaine de la **Santé: MÉDECINE, DENTISTERIE et PHARMACIE** est organisée en passant un test à choix multiples en ligne en accédant à la plate-forme d'examen «Vasile Goldis» de l'Université Western d'Arad, disponible sur: <https://examene.uvvg.ro> selon le calendrier suivant:

- ◆ 6 avril – 28 juillet – inscription des candidats sur la plateforme en ligne
- ◆ 30 juillet – le test d'admission en ligne
- ◆ 31 juillet – affichage des résultats et soumission des recours
- ◆ 1 août – affichage des décisions sur les recours

- ◆ 2-4 août – confirmation de la place par paiement intégral des frais de scolarité pour la première année d'études et en signant le contrat d'études
- ◆ 5 août – redistribution des candidats sur les places inoccupées et affichage des résultats finaux

(2) Pour les filières académiques de licence dans le domaine de la Santé: MÉDECINE (en anglais) et MÉDECINE (en français), les candidats sont admis par l'évaluation des performances scolaires et des réalisations personnelles selon la grille d'évaluation (annexe 1) selon le calendrier suivant:

- ◆ 6 avril - 28 juillet – registration des candidats sur la plateforme en ligne
- ◆ 29-30 juillet - évaluation de la performance scolaire et des réalisations personnelles
- ◆ 31 juillet - publication des résultats et soumission des éventuels recours
- ◆ 01 août - publication des décisions sur les recours
- ◆ 02 - 04 août - confirmation de place en acquittant intégralement les frais de scolarité pour la 1<sup>ère</sup> année d'études et en signant le contrat d'études
- ◆ 05 août - redistribution des candidats sur les sièges inoccupés et publication des résultats finaux

(3) L'admission pour les programmes d'études universitaires de licence dans le domaine de la Santé: BALNÉO-PHYSIO-KINÉSITHÉRAPIE AND RÉCUPÉRATION, TECHNIQUE DENTAIRE, NUTRITION ET DIÉTÉTIQUE et le programme d'études de BIOLOGIE est effectuée sur la base de la note moyenne à l'examen du baccalauréat.

L'admission se fait selon le calendrier suivant:

- ◆ 6 avril - 28 juillet - registration des candidats sur la plateforme en ligne
- ◆ 31 juillet - publication des résultats et soumission des éventuels recours
- ◆ 01 août - publication des décisions sur les recours
- ◆ 02 - 04 août - confirmation de place en acquittant intégralement les frais de scolarité pour la 1<sup>ère</sup> année d'études et en signant le contrat d'études
- ◆ 05 août - redistribution des candidats sur les sièges inoccupés et publication des résultats finaux

(4) Si toutes les places ne sont pas occupées pour les programmes d'études dans le domaine de la Santé: Médecine, Médecine Dentaire et Pharmacie, on va organiser **une seconde session d'admission au mois de septembre 2020** en passant un test en ligne, questions à choix multiples en accédant à la plateforme d'examen de l'Université de l'Ouest «Vasile Goldis» d'Arad, disponible à l'adresse: <https://examene.uvvg.ro>, selon le calendrier suivant:

- ◆ 01 septembre – 20 septembre – inscription des candidats
- ◆ 22 septembre – le test d'admission en ligne
- ◆ 23 septembre – affichage des résultats et la soumission des recours
- ◆ 24-26 septembre – affichage des décisions sur les recours et confirmation de la place par paiement intégral des frais de scolarité pour la première année d'études
- ◆ 27 septembre – redistribution des candidats sur les places inoccupées et affichage des résultats finaux

(5) Si toutes les places ne sont pas occupées pour les programmes d'études dans le domaine de la Santé: MÉDECINE (en anglais) et MÉDECINE (en français), une deuxième session d'admission sera organisée en septembre 2020 par l'évaluation des performances scolaires et réalisations personnelles selon la grille d'évaluation (annexe 1) selon le calendrier suivant:

- ◆ 01 septembre - 20 septembre - registration des candidats
- ◆ 22-23 septembre - évaluation de la performance scolaire et des réalisations personnelles
- ◆ 23 septembre - publication des résultats et soumission des éventuels recours

- ◆ 24-26 septembre - publication des décisions sur les recours et de la confirmation de la place en acquittant intégralement les frais de scolarité pour la 1<sup>ère</sup> année d'études
- ◆ 27 septembre - redistribution des candidats sur les places inoccupées et publication des résultats définitifs

(6) Si toutes les places ne sont pas occupées pour les programmes d'études dans le domaine de la santé: **BALNÉO-PHYSIO-KINÉSITHÉRAPIE ET RÉCUPÉRATION, TECHNIQUE DENTAIRE, NUTRITION ET DIÉTÉTIQUE** et le programme d'études de **BIOLOGIE**, une deuxième session d'admission doit être organisée en septembre 2020, sur la base de la note moyenne à l'examen du Baccalauréat.

L'admission se fait selon le calendrier suivant:

- ◆ 01 septembre - 20 septembre - régISTRATION des candidats
- ◆ 23 septembre - publication des résultats et soumission des éventuels recours
- ◆ 24-26 septembre - publication des décisions sur les recours et de la confirmation de la place en acquittant intégralement les frais de scolarité pour la 1<sup>ère</sup> année d'études
- ◆ 27 septembre - redistribution des candidats sur les places inoccupées et publication des résultats définitifs

#### **Art. 6**

L'admission pour le cycle **d'études universitaires de doctorat** s'organise pendant la **session du septembre 2020**, selon le calendrier suivant:

- ◆ 1-28 juillet – inscription des candidats des États que ne sont pas membres de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen et de la Confédération Suisse
- ◆ 31 août – 18 septembre - inscription des candidats
- ◆ 21 septembre – évaluation des dossiers soumis par les candidats
- ◆ 22 septembre – examen de spécialité
- ◆ 23 septembre – affichage des résultats et soumission des recours
- ◆ 24 septembre – affichage des résultats finaux

(2) Dans des situations exceptionnelles, telles que la décision d'instituer le statut d'urgence / d'alerte ou certaines restrictions / recommandations sur la circulation sur le territoire roumain ou sur le territoire des candidats ou des directeurs de thèse ou des membres des pays d'origine de la Commission d'admission, les deux tests de l'examen d'admission sont en ligne.

(3) Lorsque la procédure d'admission en ligne s'applique, elle doit être organisée par une commission d'admission pour chaque école doctorale, établie à partir des directeurs de thèse ayant des postes vacants pendant cette session, du directeur de l'école doctorale et du directeur du CSUD.

(4) Si la procédure d'admission en ligne s'applique, le formulaire de la fiche d'évaluation individuelle est supprimé pour l'épreuve écrite où chaque membre de la commission d'admission attribue une note à l'examen écrit, et il n'est conservé que le Procès-verbal du formulaire d'admission du candidat où les notes des deux tests et la note moyenne d'admission finale doivent être enregistrées.

## **CHAPITRE II CANDIDATS A L'ADMISSION**

#### **Art. 7**

(1) Seulement les diplômés de Baccalauréat, ayant un diplôme de Baccalauréat ou équivalent issu en Roumanie sans tenir compte de l'année de la fin du lycée, ont le droit de passer le concours d'admission pour le cycle des études universitaires de licence.

(2) Seulement les diplômés de licence, ayant un diplôme de licence ou équivalent issu en Roumanie sans tenir compte de l'année de la fin des études de licence, ont le droit de passer le concours d'admission pour le cycle des études universitaires de master. Pour les programmes d'études universitaires de Master de 3 semestres (90 points de crédit ECTS), seuls les diplômés des programmes académiques de licence de 4 ans peuvent être organisés (240 points de crédit ECTS).

(3) Seulement les diplômés de master, ayant un diplôme de Master ou équivalent issu en Roumanie sans tenir compte de l'année de la fin du programme de master, ont le droit de passer le concours d'admission pour le cycle des études universitaires de doctorat.

#### **Art. 8**

(1) Les citoyens des États Membres de l'Union Européenne, des États de l'Espace Économique Européen et de la Confédération Suisse peuvent participer à l'admission dans tous les cycles des études universitaires dans les mêmes conditions prévues par la loi que celles pour les citoyens roumains, y inclus en ce qui concerne les frais de scolarité.

(2) Les citoyens extracommunautaires peuvent candidater aux programmes accrédités ou autorisés provisoirement des études universitaires de licence, master ou doctorat sur les places approuvées par le Sénat de l'Université.

(3) Le secrétariat du Département de Recrutement, Admission et Marketing Éducationnel est responsable avec la diffusion des renseignements, la vérification des documents et avec l'inscription des candidats étrangers.

#### **Art. 9**

À l'admission dans tous les cycles universitaires en roumain, les citoyens de l'Union Européenne et des pays tiers ont l'obligation à prouver leurs connaissances de roumain, selon les méthodologies de scolarité en Roumanie, selon le cas.

#### **Art. 10**

(1) On peut admettre et immatricule un candidat comme étudiant au maximum deux programmes d'études simultanés sans tenir compte du cycle d'études et des établissements d'enseignement les délivrant.

(2) L'Université offre une possibilité d'examen par méthode alternative aux candidats avec un handicap permanent ou temporaire, attestée médicalement, que rend impossible la présentation du savoir appris dans la manière préétablie de la sorte que la manière alternative ne se limite à atteindre les standards de l'examen.

(3) Les candidats aux études universitaires de licence, qu'ont obtenu pendant les études de lycée des distinctions (prix I, II, III, mentions) aux olympiades scolaires internationales reconnues par le Ministère de l'Éducation, bénéficient du droit de s'inscrire sans passer l'examen d'admission à l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad, en payant les frais de scolarité.

(4) Les roumains de partout, ainsi que les citoyens des pays tiers de l'Union Européenne, admis au cycles des études universitaires de licence, master et doctorat, peuvent s'immatriculer que sur la base du diplôme de baccalauréat, de licence, respectivement de master, reconnu selon les méthodologies issues par les directions de spécialité du Ministère de l'Éducation et de la Recherche.

#### **Art. 11**

Les candidats qui ont passé l'examen de Baccalauréat/ licence/ dissertation aux sessions afférentes à l'année scolaire/ universitaire en cours présente à l'inscription le diplôme de baccalauréat/ licence/ master ou une attestation issue par l'établissement d'enseignement.

#### **Art. 12**

Des candidats poursuivant ou étant diplômés aux études universitaires intégraux ou partiels à d'autres établissements d'enseignement peuvent participer à l'admission dans la limite de numerus clausus approuvé. Suite à l'analyse des curricula, les commissions pour l'équivalence des études dans les facultés vont proposer l'année d'études pour laquelle l'étudiant respectif va passer l'examen d'admission sans dépasser le numerus clausus approuvé. L'équivalence des études, établir l'année d'étude où on peut inscrire l'étudiant et les éventuels examens de différence s'accomplissent selon les provisions du Règlement sur l'activité professionnelle des étudiants et du Règlement ECTS.

### **CHAPITRE III**

## **LA COMMISSION CENTRALE D'ADMISSION ET LES COMMISSIONS D'ADMISSION PAR FACULTES**

#### **Art. 13**

- (1) Par décision, le Sénat de l'Université approuve la structure nominale de la Commission Centrale d'Admission, la structure nominale des commissions d'admission au niveau des facultés et la structure nominale des commissions de recours au niveau des facultés.
- (2) La Commission Centrale d'Admission répond pour toute l'activité sur l'organisation et le développement de l'admission.
- (3) Le président de la Commission Centrale d'Admission est le Recteur de l'Université.
- (4) La Commission Centrale d'Admission est formé par: la Recteur, les vice-recteurs, les présidents des commissions d'admission par facultés et le secrétaire général de l'Université.
- (5) Les attributions de la Commission Centrale d'Admission sont les suivants:
  - a. La formation du personnel didactique et administratif impliqué dans l'organisation et le développement de l'admission en vue de savoir les normes légales et les normes internes que réglemente cette activité;
  - b. La centralisation des résultats au niveau des facultés et des filiales;
  - c. Établir et communiquer les résultats finaux au niveau de l'Université;
  - d. Coordonner l'activité des commissions d'admission des facultés;
- (6) Les attributions des commissions d'admission au niveau des facultés sont les suivants:
  - a. Afficher aux sis des facultés des panneaux d'admission comprenant:
    - Le règlement d'admission;
    - La structure de la faculté (les domaines, les programmes d'études universitaires de licence, les programmes de master et les domaines de doctorat);
    - Le nombre des places;
    - Les documents exigés pour l'inscription;
    - Le calendrier d'admission;
    - La date et le lieu d'affichage des résultats;
  - b. Assurer la formation et le conseil des candidats pendant la période d'inscription, en ce qui concerne la procédure d'inscription, la manière de compléter la demande d'inscription, les contrats de scolarité, ainsi que délivrer d'informations liées à la spécificité de la faculté, des domaines et des programmes d'études, les perspectives professionnelles à la fin des études;
  - c. Corriger les grilles d'examen (pour les programmes d'études dans le domaine de la Santé);
  - d. Établir les résultats finaux au niveau des facultés;
  - e. Soumettre le dossier aux résultats finaux de l'admission à la Commission Centrale d'Admission;
- (7) Les attributions des commissions de recours au niveau des facultés sont les suivants:
  - a. enregistrement des éventuels recours
  - b. solutionner les recours

(8) Les commissions d'admission au doctorat sont constituées du directeur de thèse (de droit président de la commission) qu'a offert la vacance au doctorant pour l'admission et, au moins, encore deux spécialistes (membres de la commission) de l'Université qui ont au moins la position de maître de conférences ou de chercheur scientifique IIe degré. Les commissions d'admission sont proposées par le Conseil de l'École Doctorale, avisées par le Conseil pour les Études Universitaire de Doctorat et approuvées par le Sénat Universitaire.

## **CHAPITRE IV**

### **LE DEVELOPPEMENT DU CONCOURS D'ADMISSION POUR LES PROGRAMMES DES ETUDES UNIVERSITAIRES DE LICENCE**

#### **Section 1. Inscription des candidats**

##### **Art. 14**

(1) L'inscription des candidats à l'examen d'entrée, pour tous les programmes d'études Licence et Master se fait en ligne via le logiciel fourni par l'Université.

(2) L'Université offre la possibilité aux candidats de s'inscrire en ligne et au sein du Centre permanent d'information et d'admission ainsi qu'au siège des directions de l'Université.

(3) Les candidats qui souhaitent s'inscrire à l'examen d'admission pour l'année supérieure enverront le dossier personnel sur l'e-mail de la faculté où ils souhaitent être admis, et après sa vérification et l'équivalence des études menées par la Commission d'études d'équivalence à partir de au sein de la faculté, le candidat sera informé de l'année d'études pour laquelle il pourra s'inscrire à l'examen d'admission.

##### **Art. 15**

(1) Pour l'inscription, les candidats vont compléter en ligne un formulaire où ils vont mentionner, sous leur signature, toutes les données requises. On va payer une attention particulière sur la nécessité de spécifier l'option concernant le domaine d'études, la langue d'enseignement, la forme d'enseignement (temps plein). On souligne qu'au cas où il n'y pas un nombre suffisant des candidats admis (20 pour les études universitaires de licence, 20 pour le programme de master choisi) en vue de former une formation d'étude, celui-ci ne peut pas fonctionner et les candidats pourront choisir une autre spécialisation dans le même domaine, à la même faculté, selon les options précisées dans le formulaire d'inscription. Le formulaire d'inscription comprend aussi la déclaration du candidat sur l'accord de traitement des données personnelles, la raison pour leur traitement, ainsi que les droits des candidats en cas de traitement de ces données.

(2) Le dossier d'admission du candidat inclura les documents suivants:

- a. Le diplôme de baccalauréat (ou son équivalent) en original ou copie légalisée, si le respectif s'est inscrit en préalable à une autre faculté, en ce cas soumettant au dossier un certificat attestant le fait que le diplôme de baccalauréat en original se trouve à la faculté respective ; les candidats qui ont passé l'examen de baccalauréat pendant la session juin-juillet 2020 ou pendant la session aout-septembre 2020 peuvent soumettre à l'inscription, pour la session suivant à l'examen de baccalauréat, au lieu du diplôme de baccalauréat, un certificat issu par le lycée où on précise la moyenne générale de baccalauréat et les moyennes obtenues pendant les années de lycée à la fin de chaque année d'étude, le délai de validité et la mention du fait que le diplôme de baccalauréat n'a pas été délivré;
- b. L'acte de naissance;
- c. Le certificat de mariage (s'il est le cas);
- d. Certificat médical type M.S. 18.1.1 et avis psychologique;
- e. Fiche de données personnelles;



- f. 1 photographie digitale pour l'identification du candidat/ de la candidate;

Pour les candidats aux programmes de licence MÉDECINE (en anglais) et MÉDECINE (en français), le dossier d'inscription sera complété avec les documents suivants:

- a. lettre d'intention dans la langue du programme d'études auquel elle s'applique;
- b. le tableau des critères de sélection dans la langue du programme d'études auquel il s'applique;
- c. lettre de recommandation d'un enseignant ou d'un superviseur de l'activité bénévole dans la langue du programme d'études pour lequel il / elle postule;
- d. autres documents pertinents pour la sélection

**Art. 16** Selon l'Ordonnance d'Urgence de Gouvernement no. 41/ 2016 en vue d'établir des mesures de simplification au niveau de l'administration publique centrale et de modifier et compléter des actes normatives, on élimine du dossier l'exigence de soumettre des copies légalisées des documents, en la remplaçant par la certification de la conformité à l'original par la personne/ les personnes ayant d'attributions à cet égard. Par exception, pour le dossier de concours de l'année universitaire 2020-2021, l'inscription en ligne peut être effectuée par les candidats en téléchargeant des documents et en prenant la responsabilité de l'authenticité et de la correspondance entre les documents numériques / scannés et les originaux.

**Art. 17** En vue de l'admission aux études universitaires de licence, les citoyens des États Membres de l'Union Européenne, des Etats de l'Espace Économique Européen, de la Confédération Suisse et les citoyens extracommunautaires vont soumettre à l'inscription les documents suivants:

- a. Le diplôme d'études secondaires (de baccalauréat), en original et copie/ traduction légalisée en roumain, ayant obligatoirement l'apostille de la Haye (pour les pays signataires de la Convention de la Haye);
- b. Le relevé attaché au diplôme certifiant la réussite à l'examen de baccalauréat en original et copie/traduction légalisée en roumain;
- c. L'acte de naissance en copie /traduction légalisée en roumain;
- d. Lettre d'acceptation aux études de la partie du Ministère de l'Éducation et de la Recherche pour les citoyens non-UE;
- e. Le certificat de compétence linguistique certifiant le savoir du roumain des candidats étrangers souhaitant s'inscrire aux études universitaires de licence enseignées en roumain;
- f. 1 photographie digitale pour l'identification du candidat/ de la candidate;
- g. certificat médical d'où il résulte l'état de santé actuel du titulaire et le dossier personnel pour les maladies chroniques et le SRAS-COV2, respectivement, traduit en roumain et avis psychologique;
- h. copie de l'acte d'identité ou de passeport/ traduction légalisée en roumain ;

#### **Art.18**

Par exception, pour le dossier de concours de l'année universitaire 2020-2021, l'inscription en ligne peut être effectuée par le candidat en téléchargeant des documents et en prenant sa responsabilité sur l'authenticité et la correspondance entre les documents numériques / scannés et les originaux.

#### **Art. 19**

Après la fin de la période d'inscription les options, leur ordre, ainsi que d'autres informations de la fiche d'inscription ne peuvent pas être changés.

### **Section 2. Vérification et notation des épreuves de concours**

### Art. 20

La moyenne générale d'admission pour les études universitaires de licence ne peut pas être plus basse que 5,00 (cinq) ou d'un nombre minime équivalent des points.

### Art. 21

- (1) L'admission aux études universitaires de licence à la Faculté de Sciences Juridiques, à la Faculté de Sciences Économique, d'Informatique et d'Ingénierie et à la Faculté des Sciences Socio-humaines et de l'Éducation Physique et Sport se fait selon la moyenne pondérée entre la moyenne de l'examen de Baccalauréat (80%) et la note obtenue à l'épreuve de Langue et littérature roumaine (épreuve écrite) de l'examen de baccalauréat (20%) dans la limite des places approuvés pour l'année universitaire 2020 – 2021.
- (2) On calcule la moyenne avec deux décimales sans les arrondir.

### Art. 22

(1) L'admission aux études universitaires de baccalauréat pour tous les programmes dans le domaine de la **Santé: MÉDECINE, MÉDECINE DENTAIRE et PHARMACIE** est organisée en passant un test à choix multiples en ligne en accédant à la plateforme d'examen de l'Université de l'Ouest «Vasile Goldis» d'Arad, disponible à l'adresse suivante: <https://examene.uvvg.ro>

La plateforme d'examen a mis en place un système de surveillance vidéo pour les candidats. Le système SMOWL mis en œuvre est certifié européen et conforme aux exigences du RGPD. Le système est 100% complet avec la plateforme d'examen développée sur la solution Moodle et assure la reconnaissance faciale, la surveillance audio et la génération de rapports avec les incidents possibles.

Chaque candidat recevra de l'université un nom d'utilisateur et un mot de passe avec lesquels il pourra accéder à la plateforme. L'étudiant devra créer un profil d'identification faciale en prenant 3 photos (2 avec le visage du candidat et une avec une carte d'identité).

Pour un bon fonctionnement, l'université recommande d'accéder à la plateforme uniquement à partir de systèmes PC ou portables équipés d'une webcam.

Lors de l'examen, le candidat doit avoir une activité active permanente et permettant l'accès à la plateforme d'examen à la webcam, toute déconnexion ou blocage de la webcam, même involontaire, est considéré comme une tentative de fraude.

Le rapport sur l'activité de surveillance sera publié dans les 24 heures suivant la fin de l'examen

Seuls les étudiants dont le comportement à l'examen sera de 100% seront déclarés validés.

(2) Pour les filières académiques Licence dans le domaine de la Santé: MÉDECINE (en anglais) et MÉDECINE (en français), les candidats sont admis par l'évaluation des performances scolaires et des réalisations personnelles selon la grille d'évaluation (annexe 1)

(3) L'admission pour les programmes d'études universitaires de Licence dans le domaine de la Santé: **BALNÉO-PHYSIO-KINÉSITHÉRAPIE ET RÉCUPÉRATION, TECHNIQUE DENTAIRE, NUTRITION ET DIÉTÉTIQUE** et le programme d'études de **BIOLOGIE** se fait sur la base de la note moyenne à l'examen du baccalauréat.

(4) Les Conseils des Facultés de Médecine, de Médecine Dentaire et de Pharmacie doivent élaborer leurs propres règlements pour l'organisation et le développement de l'examen d'admission.

### Art. 23

(1) La classification des candidats se fait par ordre décroissant des moyennes obtenues à l'examen d'admission et dans la limite des places approuvées pour chaque programme d'études.

(2) Les moyennes générales/ les scores généraux obtenus par les candidats à l'admission sont valables en vue d'établir l'ordre de classification seulement pour l'établissement d'enseignement supérieur auquel ils ont appliqué.

(3) Pour les candidats avec les mêmes moyennes générales, la distinction se fait selon les critères suivantes, mis en pratique successivement:

- a. par ordre décroissant de la moyenne de l'examen de Baccalauréat;
- b. par ordre décroissant de la moyenne générale des années de lycée;

#### **Art. 24**

Les sujets des épreuves de concours s'établissent sur les thématiques affichées au panneau de l'admission et sur le site internet de l'Université.

#### **Art. 25**

Les critères de vérification et de notation s'établissent par chaque faculté, en tenant compte de la spécificité du domaine. Les barèmes de notation sont publiés à la fin du concours d'admission sur le site de l'Université - rubrique Admission.

### **Section 3. Résultats du concours**

#### **Art. 26**

Les résultats du concours d'admission sont rendus publics par affichage au siège des facultés/ des filiales et sur le site internet de l'Université selon le calendrier de l'admission.

#### **Art. 27**

(1) Les appels éventuels sont soumis par e-mail au secrétariat de la faculté dans un délai maximum de 24 heures à compter de la date et de l'heure de publication des résultats de la session d'admission et sont soumis à la commission de recours de chaque faculté.

(2) Les résultats des recours sont communiqués dans maximum 24 heures dès la fin du délai de leur soumission.

(3) On n'admet pas de recours fondés sur la méconnaissance de la méthodologie d'admission.

(4) Après l'expiration du délai de résolution et de réponse (par affichage) aux recours, le résultat du concours d'admission est définitif et on ne peut plus le changer.

(5) Selon l'autonomie universitaire, l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad est la seule qui puisse décider sur les recours, selon ses règlements et la législation en vigueur.

(6) La décision de la commission de recours des contestations est définitive.

#### **Art. 28**

(1) L'affichage des résultats obtenus au concours d'admission se fait en étapes, en produisant au moins deux types de listes:

a) listes provisoires – avec la hiérarchie des candidats résultant après l'admission;

b) listes définitives – avec la hiérarchie des candidats, résultant après la solution des recours, incluant les résultats définitifs et incontestables;

c) la liste des candidats admis, confirmé par le paiement des frais de scolarité

(2) Le contrat d'études, rempli et signé par les candidats admis peut également être envoyé en ligne avec l'obligation de remettre l'original, jusqu'au début de l'année universitaire

(3) Il y a les catégories suivantes d'informations dans les listes:

a) la liste des candidats admis;

b) liste des candidats en attente, pour les candidats venant de pays tiers ;

c) la liste de candidats rejetés, s'il est le cas.

## **Section 4. Immatriculation**

### **Art. 29**

(1) Jusqu'au 30<sup>e</sup> septembre 2020, on déroule l'immatriculation des candidats déclarés admis, qui ont payés les frais de scolarité (intégralement ou partiellement, selon la décision du Conseil d'Administration, pour chaque programme d'études) et qu'ont signé le contrat des études.

(2) Pour l'immatriculation, le candidat, qui est déclaré admis, doit soumettre les documents suivants au secrétariat de la faculté:

a. Diplôme de baccalauréat (ou son équivalent) en copie originale ou légalisée si le demandeur s'est inscrit à l'avance dans une autre faculté, dans ce cas, en soumettant au dossier un certificat certifiant que l'original du diplôme de baccalauréat se trouve dans la faculté respective; lors de l'inscription à la session qui a lieu immédiatement après l'examen du baccalauréat, les candidats qui ont passé l'examen du baccalauréat au cours des sessions de juin-juillet ou août-septembre 2020 peuvent soumettre à la session immédiatement après l'examen du baccalauréat, au lieu du diplôme du baccalauréat, un certificat délivré par le lycée précisant la note moyenne à l'examen du Baccalauréat et les notes moyennes des années du lycée, la période de validité et que le diplôme du Baccalauréat n'a pas été délivré;

b. L'acte de naissance;

d. Certificat médical type M.S. 18.1.1 et avis psychologique;

e. Trois photographies, format ¾;

f. Le contrat d'études, rempli et signé;

g. Un dossier en plastique comprenant tous les documents énumérés ci-dessus sur papier.

(3) Pour l'immatriculation, les citoyens des États membres de l'Union européenne, des États membres de l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ainsi que les citoyens extracommunautaires doivent présenter, lors de leur immatriculation, les documents suivants:

a. Le diplôme d'études secondaires (baccalauréat), en copie / traduction originale et légalisée en roumain, étant obligatoire pour avoir l'apostille de La Haye (pour les pays signataires de la Convention de La Haye);

b. Le relevé de notes de l'élève relatif au diplôme de fin d'études du Baccalauréat en copie / traduction originale et légalisée en roumain;

c. L'acte ..... en copie / traduction originale et légalisée en roumain;

d. Lettre d'acceptation aux études du Ministère de l'Éducation et de la Recherche pour les citoyens non européens;

e. Certificat de langue pour vérifier la connaissance du roumain pour les candidats étrangers souhaitant s'inscrire aux études universitaires de licence enseignées en roumain;

f. 3 photographies format ¾;

g. Certificat médical d'où il résulte l'état actuel de santé du titulaire et son dossier médical personnel sur les affections chroniques et, respectivement, sur le SRAS-COV 2, en roumain et avis psychologique;

h. Copie de la carte d'identité ou du passeport / traduction légalisée en roumain;

i. Le contrat d'études, rempli et signé;

j. Un dossier en plastique comprenant tous les documents énumérés ci-dessus sur papier

(4) Après l'immatriculation, ce sont également rédigées et publiées les listes définitives avec les candidats déclarés admis et immatriculés.

(5) L'immatriculation des candidats non UE, déclarés admis, se fait dans les 30 jours suivant la réception de la lettre d'acceptation délivrée par le ministère, après signature du contrat d'études et paiement intégral des frais de scolarité pour la 1<sup>ère</sup> année d'études, mais au plus tard le dernier jour du 1<sup>er</sup> semestre, les étudiants suivent un programme de rattrapage des activités pédagogiques.

### **Art. 30**

L'immatriculation des candidats déclarés admis suite au concours d'admission se fait par décision du Recteur de l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad. Après l'approbation de l'immatriculation, les étudiants sont inscrits dans le Registre matricule de la faculté et dans le système de gestion des étudiants implémenté par l'Université (UMS). Ensuite, par demande vers le Ministère de l'Éducation et de la Recherche et l'UEFISCDI, les étudiants vont être introduits dans le logiciel RMU (Registre Unique d'Immatriculation).

## **CHAPITRE V**

### **LE DEVELOPPEMENT DU CONCOURS D'ADMISSION POUR LES PROGRAMMES D'ETUDES UNIVERSITAIRES DE MASTER**

#### **Section 1. Inscription des candidats**

##### **Art. 31**

Les études universitaires de master assurent l'approfondissement dans le domaine des études de licence ou dans un domaine proche, l'obtention des compétences complémentaires dans d'autres domaines, ainsi que le développement des habilités de recherche scientifique.

##### **Art. 32**

Les diplômés en études de licence ou équivalents peuvent appliquer aux programmes des études universitaires de master. Pour les programmes d'études universitaires de Master de 3 semestres (90 points de crédit ECTS), seuls les diplômés des programmes universitaires de licence de 4 ans peuvent être organisés (240 points de crédit ECTS).

##### **Art. 33**

- (1) Pour tous les programmes d'étude de Master, l'inscription des candidats se fait en ligne via le logiciel informatique mis à disposition par l'Université
- (2) L'Université offre aux candidats la possibilité de s'inscrire en ligne également au Centre permanent d'information et d'inscription et dans les locaux des filiales de l'Université.

##### **Art. 34**

- 1) L'inscription au concours d'admission se fait personnellement, sur la base de la carte d'identité/ le passeport et d'autres documents prévus dans ce règlement d'admission.
- (2) En vue de l'admission aux études universitaires de master, les candidats vont compléter un formulaire d'enregistrement auquel on rattache les documents suivants:
  - a. Le diplôme de baccalauréat – copie ;
  - b. Le diplôme de licence (ou son équivalent);
  - c. les candidats qui ont passé l'examen de licence en 2020 peuvent soumettre à l'inscription au lieu du diplôme de licence, un certificat où on précise la moyenne obtenue à la licence et les moyennes obtenues pendant les années d'études;
  - d. Le relevé des notes ou le supplément au diplôme du programme de licence ;
  - e. L'acte de naissance- copie;
  - f. Le certificat de mariage –copie, le cas échéant;
  - g. Certificat médical type M.S. 18.1.1 et avis psychologique;
  - h. Une photographie digitale pour l'identification du candidat.

Le formulaire d'inscription comprend aussi la déclaration du candidat/ de la candidate sur l'accord de traitement des données personnelles, la raison pour leur traitement, ainsi que les droits des candidats en cas de traitement de ces données.

### **Art. 35**

Selon l'Ordonnance d'Urgence de Gouvernement no. 41/ 2016 en vue d'établir des mesures de simplification au niveau de l'administration publique centrale et de modifier et compléter des actes normatives, on élimine du dossier l'exigence de soumettre des copies légalisées des documents, en la remplaçant par la certification de la conformité à l'original par la/ les personne/s nommée/s à cet égard. Par exception, pour le dossier de concours de l'année universitaire 2020-2021, l'inscription en ligne peut être effectuée par les candidats en téléchargeant des documents et en prenant la responsabilité de l'authenticité et de la correspondance entre les documents numériques / scannés et les originaux

### **Art.36**

Les citoyens des États Membres de l'Union Européenne, des Etats de l'Espace Économique Européen, de la Confédération Suisse et aussi les citoyens extracommunautaires vont soumettre à l'inscription en vue de l'admission aux études universitaires de master les documents suivants:

- a. Le diplôme d'études secondaires (de baccalauréat) et de la faculté, en original et copie/ traduction légalisée en roumain, ayant obligatoirement l'apostille de la Haye (pour les pays signataires de la Convention de la Haye); le relevé attaché au diplôme certifiant la réussite à l'examen de baccalauréat et à l'examen de licence, en original et copie/traduction légalisée en roumain;
- b. L'acte de naissance en original et copie /traduction légalisée en roumain;
- c. Le certificat de compétence linguistique certifiant le savoir du roumain des candidats étrangers souhaitant s'inscrire aux études universitaires de licence développé en roumain;
- d. 1 photographie digitale pour l'identification du candidat
- e. certificat médical, d'où il résulte l'état actuel de santé du titulaire et son dossier médical personnel sur les affections chroniques et, respectivement, sur le SRAS-COV 2, en roumain et avis psychologique;
- f. copie de l'acte d'identité ou de passeport/ traduction légalisée

### **Art.37**

Après la fin de la période d'inscription des options, leur ordre, ainsi que d'autres informations de la fiche d'inscription ne peuvent pas être changés.

## **Section 2. Vérification et notation des épreuves de concours**

### **Art. 38**

(1) L'admission aux études universitaires de master se fait sur la moyenne pondérée entre la moyenne de l'examen de licence et la moyenne générale de passer les années d'études dans la limite des places approuvées pour l'année universitaire 2020 - 2021. On calcule la moyenne à deux décimales sans les arrondir.

(2) La classification des candidats se fait en ordre décroissante des moyennes obtenues. La moyenne générale pour les études universitaire de master ne peut pas être moins de 6,00 (six).

(3) Les moyennes générale/ les scores généraux obtenus par les candidats à l'admission ne sont valables en vue d'établir l'ordre de classement que pour l'établissement d'enseignement supérieur à laquelle ils ont candidaté.

(4) Pour les candidats avec les mêmes moyennes générales, la différence se fera sur les critères suivants, appliqués successivement:

- b. par ordre décroissant de la moyenne de l'examen de licence;
- c. par ordre décroissant de la moyenne générale des années d'études à la faculté.

### **Section 3. Les résultats du concours**

#### **Art. 39**

Les résultats du concours d'admission sont rendus publics par affichage aux sis des facultés et sur le site internet de l'Université.

#### **Art. 40**

(1) Les appels éventuels sont soumis par e-mail au secrétariat de la faculté, où le candidat/ la candidate a soumis son dossier, dans un délai maximum de 24 heures à compter de la date et de l'heure de publication des résultats de la session d'admission et sont soumis à la commission de recours de chaque faculté.

(2) Les résultats des recours sont communiqués dans maximum 24 heures depuis la conclusion du délai de leur soumission.

(3) On n'admit pas de recours fondés sur la méconnaissance de la méthodologie d'admission.

(4) Après l'expiration du délai de résolution et de réponse (par affichage des résultats) aux recours, le résultat du concours d'admission est définitif et on ne peut plus le changer.

(5) Selon l'autonomie universitaire, l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad est la seule qui puisse décider sur les recours, selon ses règlements et la législation en vigueur.

(6) La décision de la commission de recours des contestations est définitive.

#### **Art. 41**

(1) La publication des résultats du concours d'admission se fait par étapes, générant au moins trois types de listes:

a) listes provisoires - avec l'ordre des candidats, établies après l'admission;

b) listes définitives - avec ordre des candidats, résultant de la résolution des recours et comprenant les résultats finaux et incontestables;

c) la liste des candidats admis, confirmée par le paiement des frais de scolarité.

(2) Le contrat d'études, rempli et signé par les candidats déclarés admis peut également être soumis en ligne sous la condition de soumettre l'original jusqu'au début de l'année universitaire.

(3) Les listes comprennent les catégories d'informations suivantes:

a) la liste des candidats admis;

b) liste des candidats en attente, pour les candidats provenant de pays tiers;

c) la liste des candidats rejetés, le cas échéant.

### **Section 4. L'immatriculation**

#### **Art. 42**

(1) Jusqu'au 30<sup>e</sup> septembre 2020, on déroule l'immatriculation des candidats déclarés admis, qui ont payés les frais de scolarité (intégralement ou partiellement, selon la décision du Conseil d'Administration, pour chaque programme d'études) et qu'ont signé le contrat des études.

(2) Pour l'immatriculation, le candidat déclaré admis doit soumettre au secrétariat de la faculté les documents suivants:

a. Diplôme de baccalauréat - copie;

b. Diplôme de licence (ou équivalent) en copie originale ou légalisée; les diplômés qui ont réussi l'examen de licence pour 2020 peuvent présenter un certificat spécifiant la note moyenne à l'examen de licence et les notes moyennes pour les années d'études au lieu du diplôme;

c. Le relevé de notes de l'étudiant ou le supplément au diplôme du programme de licence - copie;

d. Acte de naissance - copie;

- e. f. Certificat médical type M.S. 18.1.1 et avis psychologique;
- g. Trois photographies au format ¾;
- h. Contrat d'études, rempli et signé;
- i. Dossier en plastique comprenant tous les documents mentionnés en haut, en format papier;

(3) Pour l'immatriculation, les citoyens des États membres de l'Union européenne, des États de l'Espace économique européen, de la Confédération suisse, ainsi que les autres ressortissants étrangers extra-communautaires sont tenus de présenter lors de leur immatriculation les documents suivants:

- a. Le diplôme de fin d'études secondaires (Baccalauréat) et le diplôme de fin d'études universitaires, en traduction originale et copie / légalisée en roumain, sont obligatoires pour avoir l'apostille de La Haye (pour les pays signataires de la Convention de La Haye); le relevé de notes de l'étudiant joint au diplôme de fin d'études du Baccalauréat et de licence en copie / traduction légalisée en roumain;
- b. L'acte de naissance en original et copie / traduction légalisée en roumain;
- c. Certificat de langue certifiant la connaissance du roumain des candidats étrangers souhaitant s'inscrire au baccalauréat études universitaires effectuées en roumain;
- d. Certificat médical d'où résulter l'état de santé actuel du titulaire, et son dossier médical personnel sur les affections chroniques et, respectivement, sur le SRAS-COV 2, en roumain et avis psychologique;
- e. Copie de la carte d'identité ou du passeport / traduction légalisée;
- f. 3 photographies de format ¾;
- g. Contrat d'études, rempli et signé, en original;
- h. Dossier en plastique, comprenant tous les documents mentionnés en haut, en format papier.

(4) Les listes définitives sont rédigées et publiées après l'immatriculation, comprenant les candidats admis et inscrits.

#### **Art. 43**

L'immatriculation des candidats déclarés admis suite au concours d'admission se fait par décision du Recteur de l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad. Après l'approbation de l'immatriculation, les étudiants sont inscrits dans le Registre matricule de la faculté et dans le système de gestion des étudiants implémenté par l'Université (UMS). Ensuite, par demande vers le Ministère de l'Éducation et de la Recherche et l'UEFISCDI, les étudiants vont être introduits dans le logiciel RMU (Registre Unique d'Immatriculation).

## **CHAPITRE VI**

### **LE DEVELOPPEMENT DU CONCOURS D'ADMISSION POUR LES PROGRAMMES D'ETUDES UNIVERSITAIRES DE DOCTORAT**

#### **Section 1. Dispositions générales**

##### **Art. 44**

L'admission dans le cycle d'études universitaires de doctorat s'organise par des domaines de doctorat dans les Écoles Doctorales de l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad selon la Méthodologie d'admission rédigée par le CSUD et approuvée par le Sénat.

##### **Art. 45**

Les études universitaires de doctorat s'organisent à la forme d'enseignement à plein temps ou à temps partielle, par frais de scolarité.

#### **Section 2. Inscription des candidats**



#### **Art. 46**

- (1) L'inscription des candidats se fait au Secretariat de l'École Doctorale de l'Université.
- (2) L'inscription au concours d'admission se fait en personne, sur la carte d'identité/ du passeport et d'autres documents prévus dans ce règlement d'admission.
- (3) L'inscription au concours d'admission se peut faire au nom de candidat, par une autre personne s'il y a une procure à cet égard.
- (4) En vue de l'admission aux études universitaires de doctorat, les candidats vont compléter un formulaire d'enregistrement et une fiche de données personnelles auxquels on rattache les documents suivants:

- a. Le diplôme de licence - original + copie à certifier en conséquence par le personnel du secrétariat) et le relevé de notes ou supplément au diplôme (original + copie à certifier en conséquence par le personnel du secrétariat); lors de l'inscription, les diplômés qui ont passé l'examen de licence en 2020 peuvent présenter à la place du diplôme de licence un certificat stipulant la note moyenne à l'examen de licence et les notes moyennes acquises au cours des années d'études;
- b. Le diplôme de Master - (original + copie à certifier en conséquence par le personnel du secrétariat) et le relevé de notes ou supplément au diplôme (original + copie à certifier en conséquence par le personnel du secrétariat); lors de l'inscription, les diplômés ayant réussi l'examen de master en 2020 peuvent présenter à la place du diplôme de master un certificat précisant la note moyenne au mémoire et les notes moyennes obtenues au cours des années d'études
- c. Déclaration personnelle attestant qu'il/ elle n'a pas eu de fautes graves pendant les années d'études qu'ont été sanctionnées par la Commission d'éthique de l'université;
- d. Le relevé de notes ou le supplément de diplôme - copie
- e. Le certificat de naissance- copie;
- f. Le certificat de mariage –copie, s'il est le cas;
- g. Certificat médical type M.S. 18.1.1 et avis psychologique;
- h. Trois photographies format ¾;
- i. Un dossier enveloppe
- j. Le résumé
- k. La liste des travaux publiés.

Le formulaire d'inscription comprend aussi la déclaration du candidat sur l'accord de traitement des données personnelles, la raison pour leur traitement, ainsi que les droits des candidats en cas de traitement de ces données.

#### **Art. 47**

Les diplômés des études universitaires de master et aussi les diplômés à la licence ou équivalent issus jusqu'à l'année de la diplomation de la première série de licence organisée selon les provisions la Loi 288/ 2004 sur l'organisation des études universitaire, avec les modifications et complétions ultérieurs (enseignement à temps plein) peuvent s'inscrire au concours d'admission au doctorat.

#### **Art. 48**

L'inscription au concours d'admission aux études universitaires de doctorat dans l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad, dans un domaine de doctorat n'est pas soumise à la condition du domaine où on a obtenu le diplôme de licence ou de master. La durée totale cumulée du cycle des études universitaires de licence et de master doit être au moins de 300 crédits transférables (ECTS) pour le domaine fondamental des Sciences de la Nature et pour le domaine fondamental des Sciences en Médecine – 360 crédits transférables (ECTS).

**Art. 49**

Selon l'Ordonnance d'Urgence de Gouvernement no. 41/ 2016 en vue d'établir des mesures de simplification au niveau de l'administration publique centrale et de modifier et compléter des actes normatives, on élimine du dossier l'exigence de soumettre des copies légalisées des documents, en la remplaçant par la certification de la conformité à l'original par la/les personne/s responsable/e à cet égard.

**Art.50**

On peut s'inscrire aussi à l'admission aux études universitaires de doctorat des citoyens que ne sont pas de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen et de la Confédération Suisse (extracommunautaires), des diplômés des études universitaires de master ou des diplômés de licence ou équivalente des études universitaires de longue durée (4, 5, 6 années). La reconnaissance des études fait par ceux-ci en dehors de la Roumanie sera déroulée par la Direction de Spécialité du Ministère de l'Éducation et de la Recherche.

**Section 3. Vérification et notation des épreuves de concours****Art. 51**

(1) L'admission aux études universitaires de doctorat se fait par plusieurs épreuves, selon la méthodologie élaborée par le Conseil de l'École Doctorale :

- a. évaluation des dossiers des candidats ;
- b. test de compétence linguistique ;
- c. examen de spécialité

(2). La moyenne minimale qu'un candidat doit obtenir pour passer est de 7,00. On calcule la moyenne avec deux décimales, sans l'arrondir.

**Section 4. Les résultats du concours****Art. 52**

Le Conseil de l'École Doctorale (CSD) et le Conseil pour les Études Universitaires de Doctorat (CSUD) sont en charge avec la validation des résultats de l'admission aux études universitaires de doctorat.

**Art. 53**

Les résultats du concours d'admission sont rendus publics par affichage au panneau d'information de l'École Doctorale et sur le site internet de l'Université.

**Art. 54**

1) Les éventuels recours sont soumis à la commission de recours de chaque faculté, dans maximum 24 heures dès la date et l'heure d'affichage des résultats de la session d'admission.

(2) Les résultats des recours sont communiqués dans maximum 48 heures depuis la conclusion du délai de leur soumission.

(3) On n'admet pas de recours fondés sur la méconnaissance de la méthodologie d'admission.

(4) Après l'expiration du délai de résolution et de réponse (par affichage) aux recours, le résultat du concours d'admission est définitif et on ne peut plus le changer.

(5) Selon l'autonomie universitaire, l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad est la seule qui puisse décider sur les recours, selon ses règlements et la législation en vigueur.

(6) La décision de la commission de recours des contestations est définitive.

### **Art. 55**

(1) L'affichage des résultats obtenus au concours d'admission se fait en étapes, en produisant au moins deux types de listes:

- a) listes provisoires – avec la hiérarchie des candidats résultant après l'admission;
- b) listes définitives – avec la hiérarchie des candidats, résultant après la solution des recours, incluant les résultats définitifs et incontestables.

(2) Il y a les catégories suivantes d'informations dans les listes:

- a) la liste des candidats admis;
- b) la liste de candidats rejetés, s'il est le cas.

### **Art. 56**

Les listes des candidats admis et les listes des candidats rejetés sont affichées par des domaines d'études et par des Écoles Doctorales sur le Panneau d'Information de l'École Doctorale.

### **Art. 57**

Les dossiers des candidats rejetés ou de ceux y renonçant à la place obtenue par admission sont retournés à demande, obligatoirement gratuit, à la présentation des actes d'identité, dans maximum 48 heures dès la soumission de la demande.

## **Section 5. L'immatriculation des candidats déclarés admis**

### **Art. 58**

1) Jusqu'au 30<sup>e</sup> septembre 2020, on déroule l'immatriculation des candidats déclarés admis, qui ont payés les frais de scolarité (intégralement ou partiellement, selon la décision du Conseil d'Administration, pour chaque domaine de doctorat) et qu'ont signé le contrat de scolarité.

(2) Après l'immatriculation, on élabore et on affiche les listes finales incluant les candidats déclarés admis et immatriculés.

### **Art. 59**

L'immatriculation des candidats déclarés admis suite au concours d'admission se fait par décision du Recteur de l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad. Après l'approbation de l'immatriculation, les étudiants sont inscrits dans le Registre matricule de la faculté et dans le système de gestion des étudiants implémenté par l'Université (UMS). Ensuite, par demande vers le Ministère de l'Éducation et de la Recherche et l'UEFISCDI, les étudiants vont être introduits dans le logiciel RMU (Registre Unique d'Immatriculation).

## **CHAPITRE VII PROCÉDURE D'ADMISSION POUR LES PROGRAMMES DE FORMATION PSYCHOPÉDAGOGIQUES**

### **Art. 60**

(1) Peuvent s'inscrire dans les programmes de formation psychopédagogique les étudiants et diplômés des études universitaires souhaitant obtenir la certification de la profession enseignante dans le domaine correspondant au diplôme de Licence, conformément à la loi.

(2) L'admission des étudiants aux programmes de formation psychopédagogique se fait par entretien. Ceci est réalisé avec les étudiants admis en 1<sup>ère</sup> année de licence qui ont exprimé leur choix de suivre le programme de formation psychopédagogique. L'entretien se déroule du 1<sup>er</sup> au 10 octobre de la 1<sup>ère</sup>

année et il est complété par des notations (admisses, rejetées). L'admission aux programmes de formation psychopédagogique se fait dans la langue du processus éducatif, celle pour laquelle le programme de formation psychopédagogique a été accrédité.

(3) Le dossier de candidature à l'inscription aux programmes de formation psychopédagogique de niveau I comprend, le cas échéant, les éléments suivants:

- a) les documents personnels d'identification, de copie, ainsi que la preuve de changement de nom si le nom inscrit sur les documents d'études ne coïncide plus avec celui figurant sur le document d'identité;
- b) certificat d'étudiant délivré par l'établissement d'enseignement supérieur où la personne suit le programme d'études spécialisées si cet établissement est différent de celui qui organise le programme de formation psychopédagogique et si le programme de formation psychopédagogique est suivi comme étudiant;
- c) pour les diplômés, copie du diplôme de Licence, certifiée «selon l'original» par l'institution organisatrice du programme de formation;
- d) supplément de relevé de notes / diplôme pour le diplôme de Licence ou tout autre document d'études où il résulte de la trajectoire académique, en copie certifiée «selon l'original», délivrée par l'institution organisatrice du programme de formation;
- e) certificat d'équivalence ou de reconnaissance pour le diplôme de Licence délivré à l'étranger aux citoyens de Roumanie, de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Confédération suisse, selon lequel l'admission est effectuée, délivré par le Centre national de reconnaissance et d'équivalence des diplômes, certifié «selon l'original» par l'institution organisatrice du programme de formation;
- f) lettre d'acceptation des études pour les citoyens des pays tiers demandant à s'inscrire pour suivre le programme de formation psychopédagogique en tant que formation de troisième cycle. Pour sa délivrance, il doit être pris les mesures prévues par la loi applicable. Les universités soumettent aux directions spécialisées du ministère de l'éducation et de la recherche la liste des ressortissants de pays tiers admis dans ce programme, conformément à la loi en vigueur;
- g) certificat de compétences linguistiques de niveau C1, délivré par les établissements d'enseignement accrédités organisant le cours préparatoire d'apprentissage du roumain pour les candidats aux programmes de formation psychopédagogique dispensés en roumain, qui ne soumettent pas de documents d'études délivrés par des unités / établissements d'enseignement de Roumanie ou de l'étranger, avec un enseignement en roumain;
- h) le certificat médical attestant que la personne qui s'inscrit aux études n'a pas de maladies contagieuses ou d'autres conditions incompatibles avec la future profession.

(4) Le dossier de demande d'inscription aux programmes de formation psychopédagogique de niveau II comprend en plus des documents du par. (3), le cas échéant, les éléments suivants:

- a) la preuve de l'obtention du diplôme du programme de formation psychopédagogique de niveau I ou du respect de la condition de formation psychopédagogique de niveau I, conformément à la législation en vigueur;
- b) le diplôme de Master dans le domaine de la Licence, après avoir joint le supplément de relevé de notes / diplôme au Master, tous deux dans une copie certifiée "selon l'original" par l'institution organisatrice du programme de formation;
- c) le certificat d'équivalence ou de reconnaissance des diplômes de Master décernés à l'étranger aux citoyens de Roumanie, de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Confédération suisse, sur la base duquel l'admission est effectuée, délivré par le National Centre de reconnaissance et d'équivalence des diplômes, en copie certifiée "selon l'original" par l'institution organisatrice du programme de formation.

(5) Pour les diplômés ayant suivi des formations psychopédagogiques dans les États membres de l'Union européenne, dans les pays signataires de l'accord sur l'Espace économique européen ou dans la Confédération suisse, l'inscription au programme de formation psychopédagogique de niveau II , respectivement au programme d'études pour compléter, en passant des examens de différenciation, la formation psychopédagogique de niveau II dans un établissement d'enseignement supérieur agréé en Roumanie, est soumis à la présentation du document relatif à la reconnaissance de la formation psychopédagogique à l'étranger, l'attribution de crédits transférables aux programmes de formation psychopédagogique achevés ou l'équivalence du nombre de crédits transférables au sein de la formation psychopédagogique achevée, délivrés par le Ministère de l'Éducation et de la Recherche, sur proposition de la Commission de reconnaissance spécialisée .

(6) Pour les étudiants, qui à la date d'approbation de cette méthodologie sont déjà inscrits dans des programmes de formation psychopédagogique, le DPPD-UVVG exigera de ces étudiants qu'ils prouvent leurs compétences linguistiques, jusqu'à la date d'inscription pour passer l'examen de fin d'études, pour chaque niveau de certification. Le test des compétences linguistiques sera effectué dans l'un des établissements d'enseignement accrédités qui organisent le cours préparatoire à l'apprentissage du roumain.

#### **Art. 61**

Pour les candidats à l'admission, des informations, des recommandations et des indications utiles pour eux seront publiées sur le panneau du DPPD et le site internet de l'Université. Les documents publiés informeront les candidats sur les spécifications détaillées concernant l'organisation du concours d'admission, le nombre de sièges, les conditions d'inscription, l'organisation et le développement du concours, ainsi que les normes à respecter pendant le concours.

#### **Art. 62**

Pour la bonne organisation et le bon déroulement du concours d'admission, les commissions d'admission sont désignées par décision du recteur et sont composées de: président, deux instructeurs d'examen et le secrétaire de la commission.

#### **Art. 63**

Les commissions d'admission sont directement responsables de l'organisation et du déroulement du concours d'admission.

#### **Art. 64**

Le directeur du DPPD doit effectuer la formation des commissions et vérifier constamment comment elles accomplissent les tâches et les attributions qui leur sont assignées.

#### **Art. 65**

(1) Pour les diplômés, l'inscription au programme de formation psychopédagogique se fait sur la base du diplôme de Licence.

(2) Les diplômés de Licence qui n'ont pas suivi le programme de formation psychopédagogique pendant les études universitaires peuvent s'inscrire au programme d'études psychopédagogiques en tant que cours de troisième cycle.

#### **Art. 66**

Le programme de formation psychopédagogique délivré par l'UVVG est organisé uniquement en tant qu'enseignement à temps plein, y compris pour les programmes dispensés en cours de troisième cycle où l'achèvement du programme d'études est le même que pour l'étudiant habituel à temps plein.

## **CHAPITRE VIII DISPOSITIONS FINALES**

### **Art. 67**

Les dispositions du présent Règlement seront complétées par des éventuelles règlements ultérieures du Ministère de l'Éducation et de la Recherche et par des décisions à être approuvées par le Sénat Universitaire.

### **Art. 68**

Ce Règlement a été avisé conformément dans la réunion du Conseil d'Administration du 16<sup>e</sup>. 06. 2020 et approuvé par le Sénat de l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad dans la réunion du 16<sup>e</sup>.06.2020.

**PRÉSIDENT DU SÉNAT,  
M.d.c. dr. Paul Freiman**

**Visé de la COMMISSION DES CODES,  
RÈGLEMENTS ET PROBLÈMES JURIDIQUES,  
Président,  
M.d.c dr. Daniel Berlingher**

**ANNEXE No. 1**

<b>CRITÈRE DE SÉLECTION</b>	<b>SCORE</b>	<b>AUTO-ÉVALUATION</b>
Titulaires d'un diplôme de lycée, reconnue par MEN en vue de s'inscrire aux études universitaires de licence	30 points	
Promotion d'une année d'études à une autre spécialisation de la Faculté de Médecine/ de Médecine Dentaire/ de Pharmacie (selon le cas) de l'UVVG Arad	50 points	
Passer l'examen BMAT	50 points	
Passer l'examen à la complétion des études de lycée sur les tests de Biologie/ Chimie/ Physique/	maximum 15 points 5 points par test	
Diplôme des études universitaires: ◀ dans un domaine médical ◀ dans un domaine non-médical	30 points 5 points	
Diplôme des études post-lycées: ◀ dans un domaine lié au domaine médical ◀ dans un domaine non-médical	15 points 10 points	
Certificat reconnu international / acte équivalents certifiant les connaissances de la langue du programme d'études choisi	20 points	

Évidence d'une activité extracurriculaire ◀ Activité de volontariat prouvée (Croix Rouge, actions humanitaire, expertise professionnelle dans des domaines connexes à la médecine)	Maximum 30 points 10 points par chaque action	
Soumission d'une lettre de recommandation d'un cadre didactique ou d'un instructeur pendant l'activité de volontariat	5 points	

### **MANIÈRE DE SÉLECTION DES CANDIDATS ÉTRANGERS DES PAYS TIERS DE L'UE**

La sélection des candidats se fait par ordre décroissant du score accumulé, le score minimum pour passer étant de 50 points. A cet égard, les candidats vont compléter et joindre à leur dossier le tableau sur les critères de sélection. La différenciation des candidats ayant le même score se fera selon les critères suivants, appliqués successivement:

- a. Ordre décroissant de la moyenne à l'examen de Baccalauréat;
- b. Ordre décroissant de la moyenne obtenue à Biologie ;
- c. Ordre décroissant de la moyenne obtenue à Chimie ;
- d. Ordre décroissant de la moyenne obtenue à Physique